



REGLEMENT DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

*Nous, Maire de la commune de LABOISSIERE EN THELLE,
Vu l'article 97 du code de l'administration,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de la salle multifonctions, afin d'assurer
la protection des lieux, le maintien de l'ordre et de la sécurité.*

ARRETONS

Article 1 : La salle multifonctions est gérée par la Mairie de Laboissière en Thelle.

Article 2 : Monsieur Ghislain VILLOT, Adjoint Technique, désigné par le Maire en qualité de responsable, est chargé de la surveillance de la salle multifonctions. Il a autorité pour faire respecter le présent règlement, ainsi que toutes mesures concernant l'ordre et la sécurité. En cas d'absence du responsable des lieux, Monsieur Jordan LEMAITRE, Adjoint Technique a été désigné suppléant.

Article 3 : La salle multifonction est consentie aux manifestations culturelles ou de loisirs, réunions familiales à l'exclusion de toutes manifestations à caractère strictement politique et par priorité :

- Aux particuliers pour des réunions familiales.
- Aux associations sans but lucratif, officiellement reconnues et subventionnées par la Commune.

Article 4 : Le calendrier d'utilisation de la salle sera, compte tenu des demandes, dressé par la Mairie, auprès de la secrétaire, Madame Lydie BRACONNIER.

Article 5 : Les horaires établis préalablement pour la mise à disposition de la salle devront être scrupuleusement respectés. Ils ne pourront être changés, selon le cas, qu'après avis du Maire.

Article 6 : Les réservations des locaux sont faites par écrit, à la Mairie en précisant :

- L'identité de la personne responsable.
- La date, l'heure, la durée et l'objet de la réservation.

MAIRIE – Place de l'Eglise - 60570 LABOISSIERE EN THELLE

☎ : 03.44.08.62.03

📞 : 03.44.08.83.14

✉ : mairie.laboissiereenthelle@wanadoo.fr

- Le nombre prévu de participants.

Les réservations sont enregistrées au jour le jour.

Article 7 : Les modifications sont présentées selon la même procédure que pour la demande de réservation, 1 mois au moins avant la date prévue. Passé ce délai et en cas de non utilisation, l'acompte versé restera définitivement acquit à titre de dédit.

Article 9 - PAIEMENT DE LA LOCATION ET DE LA CAUTION : Le tarif de la location de la salle est fixé par délibération du conseil municipal.

Pour les utilisateurs internes ou externes à la commune, un acompte égal à 50% du montant de la location sera versé le jour à la demande de réservation.

Le solde et une caution de 650€ seront versés au plus tard lors de la prise de possession des clés.

La caution sera remboursée lors de la restitution des clefs, sauf en cas de détérioration, de vol ou de non respect du présent règlement.

Pour les associations, les deux premières locations sont gratuites. Pour la troisième, il vous sera demandé 50% du prix d'une location pour une personne interne à la commune.

Article 10 : La commune décline toutes responsabilités contre tous accidents ou vols pouvant survenir dans la salle multifonctions tant aux membres des sociétés qu'aux personnes présentes.

Article 11 : La commune ne pourra prendre à sa charge les frais occasionnés par les réparations des dégâts à la salle et au matériel soit par les utilisateurs, soit par les organisateurs ou leur public.

Ces frais seront entièrement supportés par les utilisateurs ou organisateurs et retenus sur le montant de la caution.

En cas d'insuffisance, le surplus sera recouvert par la perception de Noailles.

Le montant des frais éventuels sera déterminé après reconnaissance de l'état des lieux qui interviendra dans les 24 heures suivant la fin de la location.

Ce règlement afférent à la prise en charge des frais pour dégradations n'exclut pas le droit du Maire d'engager éventuellement des poursuites judiciaires à l'encontre des utilisateurs ou organisateurs.

Article 12 : Chaque utilisateur devra désigner une personne responsable chaque fois qu'elle fera usage de la salle.

Cette personne devra en accord avec les personnes responsables de la surveillance, maintenir la bonne tenue, la correction des membres présents, constater s'il y a lieu des dégâts qui pourraient être causés à la salle et à ses installations.

A défaut de présence d'un responsable, le Président de la société sera considéré d'office en cette qualité.

Article 13 - UTILISATION : L'utilisation devra se faire conformément aux conditions particulières qui auront pu être précisées dans l'accord écrit de réservation et aussi sous celles suivantes :

MAIRIE – Place de l'Eglise - 60570 LABOISSIERE EN THELLE

☎ : 03.44.08.62.03

📞 : 03.44.08.83.14

✉ : mairie.laboissiereenthelle@wanadoo.fr

Il est formellement interdit :

- De modifier les installations des locaux et leurs aménagements.
- De modifier les décors en place ou d'en disposer d'autres.
- De sortir des locaux sous aucun prétexte, le mobilier ou le matériel s'y trouvant. Ils devront être manipulés avec précaution et rangés après utilisation, sauf indications contraires des responsables des locaux.
- De dégrader les locaux et le matériel notamment de planter dans les murs boiseries, mobilier, matériel scène etc.... des clous, vis, punaises ou d'utiliser colle, ruban adhésif ou autres moyens de fixation.
- De toucher aux installations électriques ou de chauffage et d'y adjoindre des installations de fortune. (en cas de non fonctionnement appeler le responsable de la salle).
- De créer tous troubles tant à l'intérieur qu'aux abords (bruits trop importants, démarrage bruyant des voitures, utilisation des klaxons).
- De stationner en dehors des parkings et de dégrader les aménagements extérieurs.
- De jeter des pétards ou tous autres objets déflagrants.
- De laisser pénétrer des animaux non domestiques dans les locaux.
- D'apporter du matériel ou des denrées susceptibles d'occasionner des détériorations.

Article 14 - LIMITEUR SONORE : La salle étant équipée d'un limiteur sonore, nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

Dès la première micro coupure, merci de baisser l'intensité du son. Après la troisième coupure, coupure générale de la sono.

Dans le cas présent, nous vous demandons de bien vouloir contacter le numéro suivant :

- 06.12.02.31.18, pour rétablir le courant.

Article 15 - COUPE CIRCUIT ELECTRIQUE : **La salle étant équipée d'un coupe circuit électrique, nous vous demandons de ne pas laisser les portes des issues de secours ouvertes.**

Fait le 02 juin 2014

Le Maire,

Jean-Jacques THOMAS

MAIRIE – Place de l'Eglise - 60570 LABOISSIERE EN THELLE

☎ : 03.44.08.62.03

📞 : 03.44.08.83.14

✉ : mairie.laboissiereenthelle@wanadoo.fr